DAUDIN
CONSTRUCTEUR

Etudes et réalisations hors série

Remorques routières & Manutentions

Bases vie de chantiers

ATTESTATION DE PESEE

VEHICULE N° SERIE :...VF93002D010438019.....

DATE :.....20 OCTOBRE 2010.....

POIDS A VIDE : 850 KG

FAIT A CLERY ST ANDRE
LE 20 OCTOBRE 2010.

DAUDIN
CAPITAL DE 100.000 €
ZA LA SALLE - 1 ALLEE DE LA MARCHANDERIE
45370 CLERY ST ANDRE
TEL 02.38.45.71.62 - FAX 02.38.45.91.84
SIRET 312 261 811 00029

Site Internet : www.remorquesdaudin.fr
Z.A.C. - 45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ
Tél. : 33 - 02 38 45 71 62
Fax : 33 - 02 38 45 91 84
Site Internet : www.remorque-daudin.com
E-mail : daudin.remorques@wanadoo.fr

S.A.S. au capital de 100.000 €
R.C. 78 B 55 - 312 261 811 RM 45
SIRET 312 261 811 00029
N° de T.V.A. : FR 88 312 261 811 00029
Domiciliation bancaire : Crédit Agricole PME 45000 Orléans

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VOIR AU VERSO

CONDITIONS DE VENTE : - Nos marchandises sont vendues et payables à CLÉRY-St-ANDRÉ. Elles restent notre propriété jusqu'à complet paiement. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatifs. Tout retard ne peut donner lieu à aucune indemnité, ni annulation de commande. Les prix facturés sont ceux appliqués au jour de la livraison. La garantie est de un an et se limite au remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses par nous. Le port des pièces à réparer ou échanger reste à la charge du client. Nous déclinons toute responsabilité en raison des accidents de personnes ou de choses qui résulteraient de vices ou défauts.

Le Tribunal de Commerce d'ORLÉANS sera seul compétent pour connaître des contestations ou litiges ainsi que toutes actions en paiement pouvant s'élever entre le Vendeur et l'Acheteur.

Toute facture non payée à la date fixée pour le règlement sera majorée pour interêts de 2% par mois de retard jusqu'à la date du parfait règlement. En outre, lorsque la créance sera confiée à un Huissier de Justice pour recouvrement, le montant des factures dûes sera systématiquement majoré d'une indemnité forfaitaire de 10% à titre de clause pénale sans préjudice de tous autres frais s'il échet.

Le seul fait de prendre ou d'accepter la livraison de nos marchandises emporte de plein droit l'acceptation de nos conditions générales de Vente.

L'acceptation d'effet ne constitue pas une dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées, jusqu'au complet paiement de l'intégralité du prix, selon les termes de la loi N° 80.335 du 12 mai 1980 et de la loi N° 8598 du 25 janvier 1985.